

Randonner avec mon chien

Comme il est agréable de se balader avec notre fidèle compagnon sur les sentiers de montagne !
Pendant comme pour toutes les randonnées, cela se prépare. **Pyrénées2Vallées vous accompagne pour le bien-être de votre animal et de ceux autour de vous.**

Choisir une randonnée adaptée à son compagnon :

La taille, l'endurance et l'habitude d'entraînement de votre chien sont à prendre en compte pour choisir le parcours le mieux adapté. Tout comme pour nous, cette activité peut être longue et fatigante : il faut donc choisir un niveau de difficulté adapté à sa condition et préparer ses réserves d'eau et de nourriture en conséquence.

Retrouvez tous les conseils de la Fédération Française de Randonnée : <https://www.ffrandonnee.fr/s-informer/actualites/randonner-avec-son-chien-conseils-et-reglementation>

Comprendre l'impact de nos amis à 4 pattes :

Perçus comme des prédateurs, même tenus en laisse, les chiens peuvent être source de stress et de dérangement pour les animaux sauvages (isards, chevreuils, biches, bouquetins...) et les troupeaux domestiques (brebis, vaches, chevaux...). Ils peuvent également être porteurs de parasites transmissibles à la faune sauvage et domestique. C'est pourquoi leur présence est réglementée voire interdite selon les secteurs.

Randonner dans les espaces naturels protégés et les zones pastorales :

- **Réserve Naturelle Régionale d'Aulon :**



Chiens tenus en laisse autorisés sur les sentiers (*randonnée hors des sentiers interdite*)
<http://www.rnr-aulon.com/gestion-et-reglementation/>

- **Réserve Naturelle Régionale du Montious :**



Interdiction des chiens, même tenus en laisse (sauf police, secours, activités pastorales, guide des personnes déficientes visuelles) <https://rnr-massifdumontious.fr/reglementations/>

- **Cœur du Parc national des Pyrénées :**



Interdiction des chiens, même tenus en laisse (sauf police, secours, activités pastorales, guide des personnes déficientes visuelles)
<https://www.pyrenees-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-pyrenees/la-reglementation/animaux-domestiques>

- **Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle :**



Interdiction des chiens, même tenus en laisse (sauf police, secours, activités pastorales, guide des personnes déficientes visuelles)
<https://www.pyrenees-parcnational.fr/fr/des-decouvertes/les-vallées-du-parc-national/reserves-nationales-gerees-par-le-parc-national-des-1>



- **Zone pastorale du Moudang :**



Les chiens même tenus en laisse sont interdits à partir du Pont du Moudang (itinéraire concerné : “Les granges du Moudang” - cf panneau d’entrée du site)

- **Estives de Vielle-Aure :**



Les chiens même tenus en laisse sont interdits sur l’ensemble des estives de Vielle-Aure, soit :

- Le secteur du Cap de Pède, des crêtes de Grascoueu, des granges de Grascoueu
- Le secteur du Bastan (lacs et refuge) jusqu’au Pic des Quatre Termes

- **Autour du col du Portet / Lac de l’Oule / Refuge de Bastan :**



Ce secteur à cheval sur plusieurs espaces réglementés est particulièrement complexe :

- Col du Portet, parkings et gare d’arrivée du télésiège : vous êtes sur la commune de Saint-Lary, les chiens sont autorisés en laisse courte (2m).

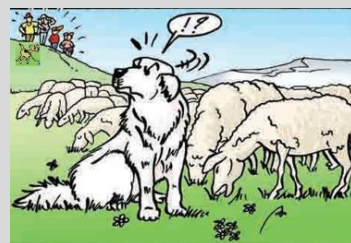
- Rive Est du lac de l’Oule et alentours du refuge de l’Oule : idem

- Rive Ouest du lac de l’Oule : vous êtes dans la Réserve du Néouvielle, les chiens sont interdits.



- En direction du refuge de Bastan, depuis le col du Portet ou le lac de l’Oule : vous êtes dans les estives de Vielle-Aure, les chiens sont interdits entre le 1er juin et le 15 octobre.

Vous allez probablement rencontrer des troupeaux au cours de vos randonnées, même en dehors de ces deux zones. **Pour leur tranquillité, merci de garder votre chien en laisse.**



Par ailleurs, qui dit troupeau dit souvent **Patou**. Cet imposant garde du corps veille au grain ! Il n’a pas vocation à attaquer mais à dissuader et il peut se montrer très persuasif. C’est pourquoi avec ou sans chien, veillez à toujours

contourner largement le troupeau même si cela implique de sortir du sentier, sans gestes brusques, voire même faire demi-tour.

De plus, si les chiens sont amenés à se bagarrer, ne prenez pas votre chien dans les bras et n’intervenez surtout pas, pour votre sécurité comme celle de votre chien : ils règlent leurs différends entre eux.

Et ailleurs, que dit la réglementation ?

- **En forêt :**

Toute l’année : les chiens doivent rester sous surveillance de leur maître et à moins de 100 mètres.

Du 15 avril au 30 juin : les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse en dehors des sentiers.

<https://www.onf.fr/vivre-la-foret/que-faire-en-foret/regles-et-bonnes-pratiques-en-foret/+96::promener-mon-chien-sans-laisse-foret-peux-peux-pas.html>

- **Et partout ailleurs ?**

Toute l’année et quelque soit le lieu, la loi interdit la divagation des chiens. On parle de divagation lorsque le chien n’est plus à portée de vue ou de voix de son maître. De manière générale, il est fortement conseillé de **garder votre animal en laisse lors de vos balades !**

